

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 4 MAI 2022

**Lieu :** Salle du conseil municipal à Brionne

### **Présents :**

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

### **Absents :**

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

### **Excusés :**

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bertrand PECOT

### **Assistaient à la réunion :**

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable d'exploitation

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Melina Fauchoux, Responsable adjointe CETRAVAL

Marlène Cordey, Gestionnaire des affaires générales

## DÉCISION DES MEMBRES DU BUREAU

### N° 2022-039 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'UN MARCHÉ DE COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAU ET DES ARCHIVES

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 15 décembre 2021, rendue exécutoire le 17 décembre 2021, approuvant les modifications statutaires du SDOMODE pour l'intégration de la collecte spécifique des papiers et archives ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1** : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Ramassage et transport des papiers de bureaux
- Lot 2 : Ramassage et transport des archives

**Article 2** : Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé au 1er janvier 2023 pour le lot 1 et au 1er octobre 2022 pour le lot 2, sous condition que le matériel permettant la destruction d'archives n'ait pas de retard de livraison et/ou d'installation. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible 2 fois un an.

**Article 3** : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

**Article 4** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

### N° 2022-040 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN DESTRUCTEUR D'ARCHIVES CONFIDENTIELLES

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 15 décembre 2021, rendue exécutoire le 17 décembre 2021, approuvant les modifications statutaires du SDOMODE pour l'intégration de la collecte spécifique des papiers et archives ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1** : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la pose d'un destructeur d'archives ;

**Article 2** : Le marché débute à compter de sa notification.

**Article 3** : D'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition au compte 2158.

**Article 4** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## N° 2022-041 : LANCEMENT DE CONSULTATION POUR UN EMPRUNT

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération 2022-024 du 23 mars 2022, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2022, avec recours à l'emprunt ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant, à lancer une consultation auprès des banques pour l'obtention de quatre prêts aux meilleures conditions possibles pour un montant total de 2 100 000 € répartis comme suit :

- Emprunt de 380 000 € sur une durée de 5 ans ;
- Emprunt de 200 000 € sur une durée de 7 ans ;
- Emprunt de 1 190 000 € sur une durée de 10 ans ;
- Emprunt de 330 000 € sur une durée de 15 ans.

**Article 2 :** Les conditions de consultation sont les suivantes :

- Indexation de référence : EURIBOR,
- Condition du taux d'intérêt : fixe,
- Mode d'amortissement : linéaire,
- Remboursement anticipé envisageable,

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## N° 2022-042 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'UN ACCORD-CADRE POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'ENGINS ET MATÉRIELS DE LEVAGE

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « fourniture d'engins et matériels de levage ». Il s'agit plus précisément d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents.

**Article 2 :** Le marché débutera à compter de sa notification. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec deux reconductions possibles d'un an.

**Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

## N° 2022-043 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ DE TRAITEMENT DU BOIS

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2

définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Sachant que l'actuel marché se termine le 31 décembre 2022 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1** : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande de « traitement, transfert et valorisation du bois »

**Article 2** : La durée du marché est fixée à 2 ans ferme avec reconduction possible de 2 fois un an.

**Article 3** : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

**Article 4** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

### N° 2022-044 : ATTRIBUTION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU MARCHÉ : FOURNITURE DE GASOIL NON ROUTIER LOT1

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 6 octobre 2021, rendue exécutoire le 11 octobre 2021, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de « Fourniture de GNR » ;

Vu la décision des membres du Bureau du 9 février 2022, rendue exécutoire le 16 février 2022, décidant de ne pas attribuer le lot1 du marché de « Fourniture de GNR »

Ayant connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 mai 2022 ;

Sachant des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1** : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres qui rend sans suite cet accord-cadre, faute d'offre suffisante,

**Article 2** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

### N° 2022-045 : ATTRIBUTION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU MARCHÉ : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 9 février 2022, rendue exécutoire le 16 février 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de « Fourniture et acheminement d'énergie électrique » ;

Ayant connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 mai 2022 ;

Sachant des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1** : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres qui rend sans suite cet accord-cadre, faute d'offre suffisante,

**Article 2** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

### **N° 2022-046 : ATTRIBUTION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU MARCHÉ : TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES DEPUIS PONT-AUDEMER**

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 19 janvier 2022, rendue exécutoire le 31 janvier 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de «Transport des ordures ménagères du quai de transfert de Pont-Audemer vers les sites de traitement» ;

Prenant acte de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé du Président,

### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1** : Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de « Transport des ordures ménagères du quai de transfert de Pont-Audemer vers les sites de traitement » à la société : **MAUFFREY SEINE OUEST** dont le siège social se situe 7 rue Paul Sabatier 76 120 GRAND-QUEVILLY

**Article 2** : Le marché est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du marché sont les suivants :

- Transport des ordures ménagères vers OREADE : 188 € HT la rotation ;
- Transport des ordures ménagères vers le CETRAVAL : 157 € HT la rotation ;

Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé au 10 juillet 2022. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des années couvertes par le contrat. Le compte 611 sera imputé.

**Article 4** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

### **N° 2022-047 : ATTRIBUTION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU MARCHÉ : RAMASSAGE ET TRANSPORT DES FIBREUX EN APPORT VOLONTAIRE**

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 19 janvier 2022, rendue exécutoire le 31 janvier 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de « ramassage et transport des fibreux en apport volontaire »

Prenant acte de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé du Président,

### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société : **VEOLIA Propreté Normandie SASU** dont le siège social se situe 18/20 rue Henie Rivière 76 171 ROUEN cedex

**Article 2 :** Le marché débute à compter du 1er août 2022. L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée ferme de 4 ans. Il n'est pas prévu de reconductions au marché.

**Article 3 :** Le marché est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées. Les prix unitaires du marché sont les suivants :

- Ramassage et transport des fibreux en apport volontaire : 85,71 € HT la tonne
- Mise en place ou retrait de colonne enterrée : 93.20€ HT la colonne
- Vidage d'une colonne défectueuse : 46.60 € HT la colonne
- Déplacement exceptionnel de colonne au-delà des 70 prévues par an : 5 € HT la colonne

**Article 4 :** Autorisent le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires seront inscrits en fonctionnement aux budgets primitifs des années couvertes par le contrat au compte 611.

### **N° 2022-048 : VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE D'UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE N°6 LOT 1 : LE FOLL**

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du président du 11 septembre 2019, rendue exécutoire le 11 septembre 2019, attribuant le marché de « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » (CET423) de la manière suivante :

- Lot 1 : terrassement à la société LE FOLL ;
- Lot 2 : étanchéité à la société EGC GALOPIN ;
- Lot 3 : matériaux drainants à la société LE FOLL ;
- Lot 4 : réseaux à la société FBI BIOME.

Vu la décision du Président du 23 octobre 2019, rendue exécutoire le 25 octobre 2019, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1,

Vu la décision du Président du 06 avril 2020, rendue exécutoire le 09 avril 2020, approuvant la passation de la modification contractuelle n°2,

Vu la décision des membres du Bureau du 04 novembre 2020 rendue exécutoire le même jour, approuvant la passation de la modification contractuelle n°3,

Vu la décision des membres du Bureau du 10 mars 2021 rendue exécutoire le 16 mars 2021, approuvant la passation de la modification contractuelle n°4,

Vu la décision des membres du Bureau du 30 juin 2021 rendue exécutoire le 6 juillet 2021, approuvant la passation de la modification contractuelle n°5,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 4 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé du Président,

### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°6 au marché « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » relatif à un ajustement du montant du marché.

**Article 2 :** Le montant de la modification contractuelle s'élève à 60 636.92 € HT ou 72 764.30 € TTC, soit une augmentation de 4.40 % par rapport au montant initial du marché. Le montant cumulé de l'ensemble des modifications contractuelles passées depuis le démarrage du marché représente 19.95 % d'augmentation.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

**Article 4 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

### N° 2022-049 : VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE D'UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE N°3 LOT 2 : GALOPIN

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du président du 11 septembre 2019, rendue exécutoire le 11 septembre 2019, attribuant le marché de « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » (CET423) de la manière suivante :

- Lot 1 : terrassement à la société LE FOLL ;
- Lot 2 : étanchéité à la société EGC GALOPIN ;
- Lot 3 : matériaux drainants à la société LE FOLL ;
- Lot 4 : réseaux à la société FBI BIOME.

Vu la décision du Président du 4 décembre 2019, rendue exécutoire le 5 décembre 2019, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1,

Vu la décision du Président du 4 novembre 2020, rendue exécutoire le même jour, approuvant la passation de la modification contractuelle n°2,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 4 mai 2022,

Ayant entendu l'exposé du Président,

### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de la modification contractuelle n°3 au marché « travaux d'aménagement des casiers de stockage de déchets ultimes VIII.c, VIII.d, VIII.e1 et VIII.e2, d'un casier plâtre et d'un casier amiante au CETRAVAL de Malleville sur le Bec » rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir compte-tenu des contextes sanitaires et économiques actuels et notamment avec la hausse des prix des matières premières.

**Article 2 :** Le montant de la modification contractuelle s'élève à 49 170.65 € HT ou 59004.78 € TTC, soit une augmentation de 9.37 % par rapport au montant initial du marché. Le montant cumulé de l'ensemble des modifications contractuelles passées depuis le démarrage du marché représente 14.58 % d'augmentation.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

**Article 4** : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

